

Annex 30

Public

From: Trial Chamber X Communications
Sent: 10 September 2021 14:44
To: [REDACTED]
Cc: Al Hassan Prosecution Team; Chamber Decisions Communication; Trial Chamber X Communications; V43 Victims Al Hassan Team
Subject: TC X: Decision on request concerning victim application of P-0639

Dear counsel and colleagues,

Having regard to the specific circumstances of this request, the Single Judge directs the VRPS to provide the incomplete victim application form of P-0639 to the Office of the Prosecutor, forthwith.

Kind regards,

[REDACTED]
 On behalf of the Single Judge of Trial Chamber X

From: [REDACTED]
Sent: 07 September 2021 20:30
To: Trial Chamber X Communications <TrialChamberXCommunications@[REDACTED]>
Cc: Al Hassan Prosecution Team <AlHassanProsecutionTeam@[REDACTED]>; V43 Victims Al Hassan Team <V43LRVTeam@[REDACTED]>
Subject: Requête relative à la sollicitation d'une communication concernant P-0639
Importance: Low

Chère Chambre de première instance X,

Les Représentants légaux ont été contactés par le Bureau du Procureur par courriel du 3 septembre 2021 au sujet du témoin P-0639. Il se trouve que le Bureau du Procureur a été informé par VPRS de la situation suivante : « we have received the victim application of the person identified as P-0639 (following OTP List of January 2020). However, this form could not (yet) be transmitted to the Chamber as it is incomplete. A request for supplementary information has been sent to the legal representatives of the victim on 27 July 2021 » (email du 3 septembre adressé par VPRS au Bureau du Procureur).

Les Représentants légaux avaient en effet informé VPRS du fait qu'ils entendaient, pour différents motifs dont le respect du Protocole contact, attendre la fin de la déposition de P-0639- prévue fin septembre- pour contacter à nouveau leur client afin d'obtenir les informations qui permettraient de soumettre formellement sa demande de participation – actuellement incomplète- à la Chambre.

Le Bureau du Procureur sollicite des Représentants légaux la communication du formulaire incomplet déposé à VPRS (email du 3 septembre 2021). Considérant que cette personne n'est pas une victime admise à participer mais un demandeur dont le traitement de la demande est en suspens, les Représentants légaux estiment n'avoir en l'état aucune obligation de communication sur le fondement de la décision ICC-01/12-01/18-1248 , et encore moins de la décision relative aux « double statuts » (ICC-01/12-01/18-536). Ils ont communiqué leur position au Bureau du Procureur et saisissent aujourd'hui la Chambre sur demande de celui-ci. Ils estiment que si communication il doit y avoir de leur part, celle-ci ne peut intervenir que sur instruction de la Chambre au vu de la spécificité de la situation.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président et Mesdames les Juges, nos salutations distinguées,

Pour les Représentants légaux des victimes,

This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please

notify the sender immediately and delete this message and all copies hereof.

Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites.